

**PLAN D'ACTION 2014-2015  
DU PACTE RURAL 2014-2019**

**MRC DE L'ÉRABLE**

**PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT)**

**NOVEMBRE 2014**

## **Table des matières**

Partie 1 : Principales activités ou modalités d'information,.....	p. 2
d'accompagnement, d'animation et de mobilisation des communautés	
Partie 2 : Domaine ou secteurs d'intervention privilégiés.....	p. 3
Partie 3 : Mécanismes de gestion de l'enveloppe.....	p. 3
Partie 4 : Mandats et tâches de l'agent rural.....	p. 4

## **Partie 1 : Principales activités ou modalités d'information, d'accompagnement, d'animation et de mobilisation des communautés**

Au niveau du territoire de la MRC, le « Sommet sur la croissance démographique » tenu le 27 mars 2014 fait office de point de départ en ce qui concerne la mobilisation intersectorielle du milieu sur l'enjeu de la démographie. Plusieurs pistes d'actions ont été énumérées et seront précisées par un comité de suivi pour en venir à des projets concrets. La politique familiale de la MRC, adoptée en 2012, et le plan d'action qui en découle doivent également être considérés comme un élément de mobilisation du milieu. Un comité de suivi est déjà actif afin de réaliser des projets en étant issus.

Au niveau des territoires de municipalité, plusieurs éléments sont à considérés pour 2014-2015 :

- Chacune des municipalités ayant élaboré et adopté sa politique familiale depuis 2 ans, cette démarche est considérée comme un effort important d'animation et de mobilisation des milieux. Près de 150 rencontres ont été tenu à ce sujet. De plus, les projets qui en ressortent ne sont pas encore tous réalisés et pourront en partie se concrétiser avec l'aide financière du pacte rural.
- Durant l'automne 2014, les municipalités seront invitées par le CLD à utiliser l'outil informatisé de mesure de la vitalité économique proposé par le MAMOT. Cela leur permettra de voir leur positionnement sur l'échelle de la vitalité et pourra servir de source de motivation en termes d'animation et de mobilisation. Le CLD pourra accompagner les municipalités dans la réalisation de cet exercice, au besoin.
- Entre septembre et décembre 2014, la Corporation de développement communautaire de l'Érable (CDCE) fera une tournée des municipalités portant sur les services de proximité (commerciaux, communautaires et institutionnels). Une chargée de projet de la CDCE, madame Martine Fordin, réalisera cet exercice. Le CLD y sera présent à titre de collaborateur. À cette occasion, chaque communauté complétera la « Fiche d'appréciation du potentiel de développement de la communauté locale » du Conseil régional en développement social du Centre-du-Québec.
- La MRC et les municipalités devront également, comme dans le pacte rural 2007-2014, faire une réflexion stratégique et élaborer un plan d'action spécifique au pacte rural. Ce plan d'action devra faire l'objet d'une consultation minimale dans le milieu avant que des projets puissent être financés par le pacte rural. Les municipalités ne réaliseront pas toutes cet exercice en 2014-2015, la MRC souhaitant les laisser travailler à leur rythme, mais il est à prévoir qu'un certain nombre le feront. La tournée de consultation de la CDCE constituera une fondation solide à la préparation de ce plan d'action.
- Une activité de lancement du pacte rural aura lieu en janvier 2015, impliquant les élus et certains partenaires. Les modalités demeurent encore à déterminer mais il est prévu que des conférences visant à motiver et outiller les principaux acteurs soient offertes, en plus de transmettre toutes les informations pertinentes sur les modalités de mise en œuvre du pacte rural 2014-2019. Ce sera également l'occasion de présenter le bilan annuel 2014-2015 du pacte rural, soit les travaux de planification de la démarche

réalisés durant l'année et d'informer les gens des éléments importants à venir pour l'année suivante.

- Finalement, une stratégie de communication permettant de rendre le pacte rural plus fréquemment visible dans les médias contribuera au renouvellement et à la continuité de la participation citoyenne.

## **Partie 2 : Domaines ou secteurs d'intervention privilégiés**

Le pacte rural entend prioriser le financement des projets issus des secteurs d'intervention suivants pour l'année 2014-2015 :

- la croissance démographique et l'attraction de nouveaux arrivants;
- le maintien des services à la population;
- le développement de la zone agricole.

Ces trois éléments sont intimement reliés entre eux et s'influencent mutuellement. Ils ont pour but de maintenir et même d'augmenter le pouvoir attractif de la MRC et ainsi favoriser davantage son développement à court, moyen et long termes.

Les projets liés à d'autres secteurs d'activités ne sont pas exclus systématiquement mais sont considérés moins prioritaires.

## **Partie 3 : Mécanismes de gestion de l'enveloppe**

La MRC entend répartir dès 2014 les sommes prévues pour les années 2014 à 2019 entre l'enveloppe régionale et les onze enveloppes locales, tel que déterminé à son plan de travail. Chaque municipalité aura accès à tour de rôle à une tranche d'un montant encore à déterminer, jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle. Les sommes des années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 n'étant pas connues pour le moment, une estimation conservatrice en a été faite. Ces détails sont présentés dans le plan de travail de la MRC.

Le comité de gestion du pacte rural se réunira au besoin, selon le dépôt des plans d'action de la MRC et des municipalités ainsi que le dépôt de projets à financer. Les projets recommandés au financement par la MRC ou les municipalités seront analysés en fonction de critères établis par la MRC. Ces critères sont regroupés en trois sections :

**Section 1** - un projet doit répondre à ces critères au moment de son analyse :

- Le projet fait partie du plan d'action de la municipalité (projets locaux) ou de la MRC (projets régionaux) élaboré dans le cadre du pacte rural 2014-2019.
- Le projet fait l'objet d'une résolution de recommandation de financement de la municipalité (projets locaux) ou de la MRC (projets régionaux) dans le cadre de la démarche du pacte rural 2014-2019.
- Le projet n'est pas débuté lors du dépôt au CLD de la demande d'aide financière au pacte rural. Aucune dépense n'a été effectuée et aucun contrat n'a été attribué à l'exception de la réalisation d'études, de plans et de devis nécessaires pour connaître les coûts ou la faisabilité du projet.
- Le projet n'est pas réalisé à des fins religieuse, spirituelle, politique ou sexuelle.

- Le promoteur du projet n'est pas une entreprise privée ou une coopérative financière.
- Le projet ne concurrence pas un projet similaire existant ou en démarrage dans sa communauté.
- Le projet est développé ou parrainé par un organisme légalement constitué.

**Section 2** - un projet doit démontrer de bonnes chances de répondre à ces critères au moment de son analyse :

- Le promoteur confirme l'investissement dans son projet d'une mise de fonds correspondant à au moins 20 % du coût total du projet. Cette mise de fonds ne provient pas du Gouvernement du Québec ni du Gouvernement du Canada ou d'un organisme financé entièrement par ceux-ci. Le bénévolat et le prêt de ressources humaines, matérielles et financières peuvent être considérés. Les heures de bénévolat sont évaluées à un taux horaire de 13 \$.
- Le projet respecte les réglementations municipales, provinciales ou fédérales.

**Section 3** - un projet doit obtenir une note moyenne minimale de 70 % à la suite de son analyse à partir de cette grille :

<b>Critères d'analyse</b>	<b>Pointages</b>
Le projet est en lien direct avec le plan d'action du pacte rural de la MRC ou de la municipalité.	/ 15
Le projet est en lien direct avec la vision de développement du pacte rural.	/15
Le montage financier du projet est clair et réaliste.	/10
Le promoteur du projet démontre des compétences suffisantes pour assurer la réalisation du projet.	/ 10
Le projet mobilise les membres et les ressources de la communauté.	/ 10
Le projet contribue à attirer ou à retenir la population dans la communauté.	/ 15
Le projet répond à un besoin de la communauté.	/ 15
Le projet a un impact durable dans le temps.	/ 10
Note globale	/ 100

#### **Partie 4 : Mandats et tâches de l'agent rural**

Pour l'année 2014-2015, l'agente de développement rural, aura les principaux mandats suivants :

- Participation à la tournée de consultation de la Corporation de développement communautaire de l'Érable ainsi qu'à l'administration de la « Fiche d'appréciation du potentiel de développement de la communauté locale ». Elle apportera un soutien professionnel et technique à l'équipe de la CDCE, si nécessaire.
- Suivi avec chacune des municipalités afin que celles-ci complètent l'outil de mesure de la vitalité du MAMOT. Elle pourra aider les municipalités à compléter l'outil, au besoin, et pourra les aider à trouver des pistes d'amélioration suite aux résultats.

- Suivi des comités de mise en œuvre des politiques familiales et des démarches Municipalité amie des aînés (MADA).
- Initiation et accompagnement de différents projets de développement local, indépendamment du pacte rural, et offre d'un soutien technique et financier aux entreprises d'économie sociale du territoire.
- Coordination du Comité stratégique en développement social de l'Érable et mise en œuvre des projets prioritaires (ex : politiques familiales et démarches MADA, bottin des ressources pour les aînés, etc.).
- Participation à différents comités de concertation locaux et régionaux (ex : Arthabaska-Érable en forme, Comité régional en développement social du Centre-du-Québec, Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec, Tables de concertation pour les personnes aînées de l'Érable, Comité de suivi du Sommet sur la croissance démographique).

Pour l'année 2014-2015, la chargée de projet du pacte rural, aura les mandats suivants :

- Rencontre des conseils municipaux afin d'expliquer la démarche du pacte rural, soit la réalisation d'une réflexion stratégique et l'élaboration d'un plan d'action. Mme Fillion pourra accompagner les municipalités dans leur démarche de réflexion stratégique et de consultation, au besoin.
- Réception, préparation et suivi des projets demandant une aide financière au pacte rural.
- Coordination des rencontres du comité de gestion du pacte rural.
- Fermeture du pacte rural 2007-2014 (reddition de comptes, fermeture de projets, suivis administratifs, etc.)
- Coordination et gestion du « Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable » pour le compte de la MRC.

Ces deux personnes ressources travailleront en étroite collaboration, afin de maximiser les retombées de toute la démarche du pacte rural 2014-2019.